



**CONDITIONS DE DELIVRANCE DE L'AGREMENT DES PROJETS DE CERTIFICATION
ET PROGRAMMES DE DURABILITÉ**

**PIECES A FOURNIR PAR LES CENTRES D'ACHAT (Traitants/Acheteurs) DEMANDANT UN
AGREMENT POUR METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS DE CERTIFICATION OU DES
PROGRAMMES DE DURABILITE- CAMPAGNE 2019-2020**

Les pièces ci-dessous doivent être reliées en un dossier, classées selon la numérotation ci-dessous et présentées en un exemplaire. Seuls les dossiers comportant toutes les pièces requises seront reçus et traités.

1. Le reçu de paiement des frais de dossier ;
2. Une copie du certificat ou des certificats du centre d'achat pour le(s) référentiel(s) en cours de validité ou la copie du certificat expiré associé au rapport d'audit prouvant le centre d'achat a entrepris le processus de renouvellement de son certificat;
3. Le formulaire d'informations dûment rempli pour la délivrance de l'agrément ;
4. La copie du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier de Côte d'Ivoire ;
5. La copie du contrat conclu avec l'exportateur datée et signée par les deux parties. Le contrat doit spécifier le montant de la prime en CFA/KG, le tonnage de cacao certifié à livrer par la coopérative, la période de paiement de la prime. Les obligations de chacune des parties doivent être clairement spécifiées (le contrat ne doit contenir aucune clause sur le déclassement du cacao certifié en cacao ordinaire);
6. Le tonnage de cacao/café certifié ou durable commercialisé la campagne 2018-2019 ;
7. La liste des cabinets de formation avec lesquels le centre d'achat a travaillé la campagne 2018-2019 et la liste des cabinets avec lesquels le centre d'achat travaillera la campagne 2019-2020 ;
8. Le nom du cabinet d'audit avec lequel le centre d'achat a travaillé la campagne 2018-2019 et le nom du cabinet avec lequel il travaillera la campagne 2019-2020.
9. Une lettre d'engagement sur papier entête, datée, signée et cachetée par laquelle le centre d'achat s'oblige à :
 - a. transmettre au Conseil du Café-Cacao la copie du contrat conclu avec l'exportateur datée et signée par les deux parties. Le contrat doit spécifier le montant de la prime en CFA/KG, le tonnage de cacao certifié à livrer par la coopérative, la période de paiement de la prime. Les obligations de chacune des parties doivent être clairement spécifiées ;
 - b. ne pas entreprendre des activités de certification ou de durabilité dans les zones protégées, notamment les forêts classées, les parcs et réserves ;
 - c. renseigner lui-même ses transactions dans le portail de traçabilité conçu par les structures de certification ;
 - d. Informer le Service en charge de la certification au Conseil du Café-Cacao de tout déclassement de cacao certifié en cacao ordinaire par l'exportateur avec les justificatifs à l'appui ;
 - e. transmettre au Conseil du Café-Cacao les justificatifs du paiement de la prime par l'exportateur au titre de la campagne 2018-2019 ;
 - f. payer la prime de certification en espèces aux producteurs individuels conformément au délai prévu par le contrat ;
 - g. produire les justificatifs du paiement de la prime aux producteurs ;
 - a) ne pas entreprendre des projets ou des activités d'amélioration de la productivité dans les plantations des producteurs individuels certifiés.